

# L'INFORMATION eau

La feuille d'information sur l'eau potable

# 2016



## SIAEP DU PERIGORD EST

Extrait du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public. Disponible en mairie de TERRASSON-LAVILLEDIEU

- TERRITOIRE**  
27 925 habitants
- EXPLOITATION**  
4 services :  
4 affermage(s)
- PRODUCTION**  
18 ressources
- DISTRIBUTION**  
Un réseau de 855 km  
1 067 869 m<sup>3</sup> consommés
- QUALITÉ**  
Bonne
- PRIX**  
Prix moyen pour 2017 :  
354,40 € pour 120 m<sup>3</sup>

Le service d'eau potable du Siaepe du Perigord Est regroupe les communes de : ARCHIGNAC, AUBAS, AURIAC-DU-PERIGORD, AZERAT, BADEFOLS-D'ANS, BEAUREGARD-DE-TERRASSON, BOISSEUILH, CHATRES, CHAVAGNAC, CHERVEIX-CUBAS, CHOURGNAC D'ANS, COLY, CONDAT-SUR-VEZERE, CUBLAC, GABILLOU, GRANGES-D'ANS, GREZES, HAUTEFORT, JAYAC, LA BACHELLERIE, LA CASSAGNE, LA CHAPELLE-SAINT-JEAN, LA FEULLADE, LADORNAC, LE LARDIN-SAINT-LAZARE, LES COTEAUX PERIGOURDINS, LES FARGES, NADAILLAC, NAILHAC, PAULIN, PEYRIGNAC, SAINTE-ORSE, SAINT-RABIER, SAINT-RAPHAEL, SALIGNAC-EYVIGNES, TEILLOTS, TEMPLE-LAGUYON, TERRASSON-LAVILLEDIEU, TOURTOIRAC et VILLAC.



41 communes adhérentes

La collectivité a la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Sur les services en affermage, VEOLIA - CEO a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.



L'eau est distribuée à **9 565 abonnés** (+0,90 % par rapport à 2015)

### PRODUCTION

18 ressources

▪ **Des ressources propres à la collectivité pour un volume total de 2 262 399 m<sup>3</sup> :**

- 9 Forages, 1 Puits simple, 2 Sources, 1 Prélèvement d'eau de surface,

▪ **Des importations de 5 collectivités voisines d'un volume total de 292 543 m<sup>3</sup> :**



LOCAL IMPOI

### DISTRIBUTION

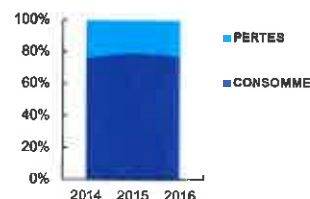
Un réseau de 855 km  
1 067 869 m<sup>3</sup> consommés

En 2016 les abonnés domestiques ont consommé 995 228 m<sup>3</sup> soit en moyenne **98 litres par habitant et par jour** et les abonnés industriels ou gros consommateurs 72 641 m<sup>3</sup>, soit un total de 1 067 869 m<sup>3</sup> (+0,49 % par rapport à 2015).

Par ailleurs, un volume total de 699 891 m<sup>3</sup> a été exporté vers des collectivités voisines.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), **le rendement du réseau était de 70,2 %** en 2016 (il était de 71,0 % en 2015).

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau de la collectivité est de bonne qualité.



Rendement du réseau

### QUALITÉ

Bonne

### PRIX

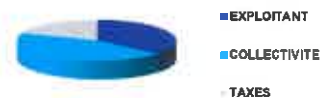
Prix moyen pour 2017 :  
354,40 € pour 120 m<sup>3</sup>

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé.

Il varie d'une commune à l'autre (voir détail dans le rapport).

**Au total, un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> payera en moyenne 354,40 € (sur la base du tarif du 1<sup>er</sup> janvier 2017, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,95 €/m<sup>3</sup>, 0,24 % par rapport à 2016.**

Sur ce montant, 36,00 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 43,91 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 20,09 %.



Répartition des montants collectés

Accusé de réception en préfecture  
024-200071801-20170621-2017-06-21-800001  
Date de télétransmission : 30/06/2017  
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Accusé de réception en préfecture  
024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2017  
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Rapport annuel

SIAEP DU PERIGORD EST

# Prix & Qualité

*service de l'eau potable*

## DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016  
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE

2016

Accusé de réception en préfecture  
024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
Date de rétrotransmission : 30/06/2017  
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Document établi  
le 19 juin 2017

■	<b>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....</b>	<b>3</b>
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE .....	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE .....	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	4
■	CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT .....	4
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS .....	5
■	RESSOURCES EN EAU .....	8
■	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS .....	10
■	LONGUEUR DU RESEAU.....	12
■	<b>TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....</b>	<b>13</b>
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR .....	13
■	FRAIS D'ACCES AU SERVICE.....	14
■	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE .....	14
■	LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS REDEVANCE POLLUTION.....	15
■	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2007 .....	16
■	LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS REDEVANCE POLLUTION.....	17
■	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2007 .....	18
■	LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS REDEVANCE POLLUTION.....	19
■	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2007 .....	20
■	RECETTES D'EXPLOITATION.....	22
■	<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE .....</b>	<b>24</b>
■	QUALITE DE L'EAU .....	24
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU.....	25
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU.....	26
■	PERFORMANCE DU RESEAU.....	31
■	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX .....	36
■	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....</b>	<b>37</b>
■	TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE .....	38
■	BRANCHEMENTS EN PLOMB.....	39
■	ETAT DE LA DETTE.....	40
■	<b>SYNTHESE DES INDICATEURS DES SERVICES .....</b>	<b>41</b>
■	SECTEUR CAUSSE DE TERRASSON .....	41
■	SECTEUR DE LA REGION DE CONDAT .....	41
■	SECTEUR HAUTEFORT ET SAINTE ORSE.....	41
■	SECTEUR SMPEP DE TERRASSON .....	42
■	GLOBAL.....	42

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture  
 024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
 Date de télétransmission : 30/06/2017  
 Date de réception préfecture : 30/06/2017

# ■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

## ■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le SIAEP DU PERIGORD EST regroupe les communes de ARCHIGNAC, AUBAS, AURIAC-DU-PERIGORD, AZERAT, BADEFOLS-D'ANS, BEAUREGARD-DE-TERRASSON, BOISSEUILH, CHATRES, CHAVAGNAC, CHERVEIX-CUBAS, CHOURGNAC D'ANS, COLY, CONDAT-SUR-VEZERE, CUBLAC, GABILLOU, GRANGES-D'ANS, GREZES, HAUTEFORT, JAYAC, LA BACHELLERIE, LA CASSAGNE, LA CHAPELLE-SAINT-JEAN, LA FEUILLADE, LADORNAC, LE LARDIN-SAINT-LAZARE, LES COTEAUX PERIGOURDINS, LES FARGES, NADAILLAC, NAILHAC, PAULIN, PEYRIGNAC, SAINTE-ORSE, SAINT-RABIER, SAINT-RAPHAEL, SALIGNAC-EYVIGNES, TEILLOTS, TEMPLE-LAGUYON, TERRASSON-LAVILLEDIEU, TOURTOIRAC et VILLAC.

La compétence eau potable est découpée en 4 services :

- Secteur CAUSSE DE TERRASSON : concerne les communes de ARCHIGNAC, JAYAC, LA CASSAGNE, LA FEUILLADE, LADORNAC, LES COTEAUX PERIGOURDINS, NADAILLAC, PAULIN, SALIGNAC-EYVIGNES et TERRASSON-LAVILLEDIEU
- Secteur DE LA REGION DE CONDAT : concerne les communes de AUBAS, AURIAC-DU-PERIGORD, AZERAT, BEAUREGARD-DE-TERRASSON, CHATRES, CONDAT-SUR-VEZERE, LA BACHELLERIE, LA CHAPELLE-SAINT-JEAN, LE LARDIN-SAINT-LAZARE, LES FARGES, NAILHAC, PEYRIGNAC, SAINT-RABIER et VILLAC
- Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE : concerne les communes de BADEFOLS-D'ANS, BOISSEUILH, CHERVEIX-CUBAS, CHOURGNAC D'ANS, GABILLOU, GRANGES-D'ANS, HAUTEFORT, NAILHAC, SAINTE-ORSE, SAINT-RAPHAEL, TEILLOTS, TEMPLE-LAGUYON et TOURTOIRAC
- Secteur SMPEP DE TERRASSON : concerne les communes du secteur CAUSSE DE TERRASSON, La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BRIVE (commune de CUBJAC) et la commune de TERRASSON

**Le présent rapport fait une synthèse des données de l'ensemble des services.**

## ■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

### Secteur CAUSSE DE TERRASSON :

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA - CEO en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2022.

### Secteur DE LA REGION DE CONDAT :

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA - CEO en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2020.

### Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE :

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA - CEO en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2023.

Le principal avenant au contrat est le suivant :

Avenant n°	Date	Objet
1	07/01/2013	Mise en conformité de l'article 7.2 du contrat d'affermage. Compte de renouvellement.

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture  
 024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
 Date de télétransmission : 30/06/2017  
 Date de réception préfecture : 30/06/2017



**Secteur SMPEP DE TERRASSON :**

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA - CEO en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2022.

**■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE**

**Secteur CAUSSE DE TERRASSON, Secteur DE LA REGION DE CONDAT, Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE et Secteur SMPEP DE TERRASSON :**

Les prestations confiées à la société VEOLIA - CEO sont les suivantes :

<b>Gestion du service</b>	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Gestion des abonnés</b>	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
<b>Mise en service</b>	des branchements
<b>Entretien</b>	des branchements, des clôtures
<b>Renouvellement</b>	Cuves métalliques, des branchements, des canalisations <6m, des compteurs, éclairage extérieur des ouvrages et sites, matériel de télégestion et capteurs, Mobilier, Ouvrages métalliques, menuiserie, serrurerie, huisserie, vannes et accessoires hydrauliques, Vitrerie

La collectivité prend en charge :

<b>Renouvellement</b>	des canalisations, des clôtures, du génie civil
-----------------------	---

**■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT**

**Secteur CAUSSE DE TERRASSON :**

Convention	Cocontractant
Convention d'Export Permanent	PAZAYAC
Convention d'Import Permanent	SIAEP DU PERIGORD EST - Secteur SMPEP DE TERRASSON
Convention d'Import/Export Permanent	SIAEP DU PERIGORD NOIR - Secteur SAINT-VINCENT-LE-PALUEL
Convention d'Import/Export	COLLECTIVITES VOISINES (LARCHE

**Secteur DE LA REGION DE CONDAT :**

Convention	Cocontractant
Convention d'Export Permanent	AUBAS - Territoire n°1
Convention d'Export Permanent	AUBAS - Territoire n°2
Convention d'Export Permanent	SIAEP DU PERIGORD EST - Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE
Convention d'Export Permanent	TERRASSON-LAVILLEDIEU
Convention d'Import Permanent	MONTIGNAC
Convention d'Import Permanent	SIAEP DE LA VALLEE DU MANOIRE
Convention d'Import Permanent	THENON

**Rapport annuel**

Accusé de réception en préfecture  
024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2017  
Date de réception préfecture : 30/06/2017

**Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE :**

Convention	Cocontractant
Convention d'Export Permanent	SIAEP DU NORD EST PERIGORD - Secteur EXCIDEUIL
Convention d'Import Permanent	SIAEP DU PERIGORD EST - Secteur DE LA REGION DE CONDAT
Convention d'Import Permanent	SIAEP DE LA VALLEE DU MANOIRE

**Secteur SMPEP DE TERRASSON :**

Convention	Cocontractant
Convention d'Export Permanent	COLY
Convention d'Export Permanent	SIAEP DU PERIGORD EST - Secteur CAUSSE DE TERRASSON
Convention d'Export Permanent	TERRASSON-LAVILLEDIEU

**■ NOMBRE D'ABONNEMENTS**

**Secteur CAUSSE DE TERRASSON :**

Abonnements	2015	2016	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	2 817	2 865	+1,70 %
Nombre d'abonnements non domestiques			
<b>Nombre total d'abonnements</b>	<b>2 817</b>	<b>2 865</b>	<b>+1,70 %</b>

**Secteur DE LA REGION DE CONDAT :**

Abonnements	2015	2016	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	4 280	4 312	+0,75 %
Nombre d'abonnements non domestiques	17	15	-11,76 %
<b>Nombre total d'abonnements</b>	<b>4 297</b>	<b>4 327</b>	<b>+0,70 %</b>

**Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE :**

Abonnements	2015	2016	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	2 351	2 361	+0,43 %
Nombre d'abonnements non domestiques	15	12	-20,00 %
<b>Nombre total d'abonnements</b>	<b>2 366</b>	<b>2 373</b>	<b>+0,30 %</b>

**Secteur SMPEP DE TERRASSON :**

Abonnements	2015	2016	Variation
Nombre d'abonnements domestiques			
Nombre d'abonnements non domestiques			
<b>Nombre total d'abonnements</b>			

**Total :**

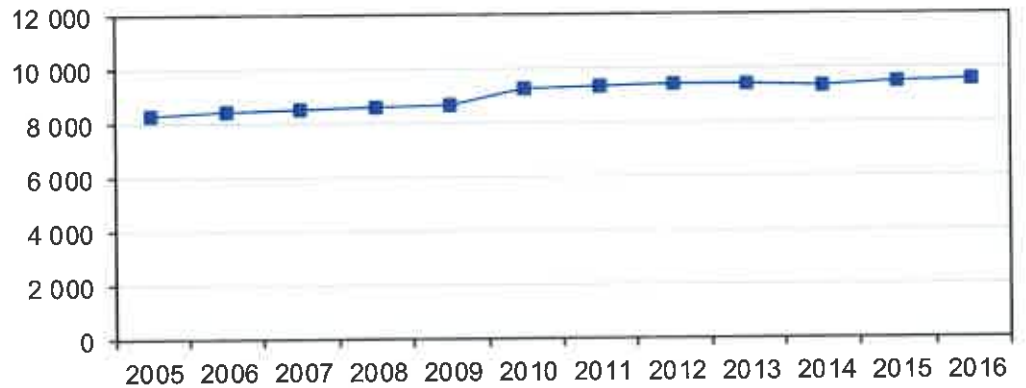
Abonnements	2015	2016	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	9 448	9 538	+0,95 %
Nombre d'abonnements non domestiques	32	27	-15,63 %
<b>Nombre total d'abonnements</b>	<b>9 480</b>	<b>9 565</b>	<b>+0,90 %</b>

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture  
 024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
 Date de télétransmission : 30/06/2017  
 Date de réception préfecture : 30/06/2017

• *Evolution du nombre total d'abonnements*



• *Répartition des abonnés par commune*

**Secteur CAUSSE DE TERRASSON :**

ARCHIGNAC	201
BORREZE	4
CHAVAGNAC	205
GREZES	102
JAYAC	103
LA CASSAGNE	108
LA DORNAC	242
LA FEUILLADE	363
NADAILLAC	237
PAULIN	139
SALIGNAC-EYVIGNES	728
TERRASSON-LAVILLEDIEU	433
<b>Total des abonnés</b>	<b>2 865</b>

**Secteur DE LA REGION DE CONDAT :**

AUBAS	20
AURIAC-DU-PERIGORD	268
AZERAT	312
BEAUREGARD-DE-TERRASSON	406
CHATRES	133
CONDAT-SUR-VEZERE	479
LA BACHELLERIE	545
LA CHAPELLE-SAINT-JEAN	66
LE LARDIN-SAINT-LAZARE	959
LES FARGES	169
NAILHAC	85
PEYRIGNAC	306
SAINT-RABIER	356
VILLAC	223
<b>Total des abonnés</b>	<b>4 327</b>

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture  
 024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
 Date de télétransmission : 30/06/2017  
 Date de réception préfecture : 30/06/2017



**Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE :**

BADEFOLS-D'ANS	309
BOISSEUILH	85
CHERVEIX-CUBAS	418
CHOURGNAC	50
GABILLOU	81
GRANGES-D'ANS	133
HAUTEFORT	609
NAILHAC	142
SAINTE-ORSE	289
SAINTE-RAPHAEL	90
TEILLOTS	87
TEMPLE-LAGUYON	30
TOURTOIRAC	50
<b>Total des abonnés</b>	<b>2 373</b>

SAEP DU PERIGORD EST

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture  
024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2017  
Date de réception préfecture : 30/06/2017

■ **RESSOURCES EN EAU**

● *Points de prélèvement*

Ouvrage	Service	Débit nominal [m³/h]	Prélèvement 2015 [m³]	Prélèvement 2016 [m³]	Variation 2015/2016
Forage N°1 de Peyrenègre LA DORNAC LA CASSAGNE Prélèvement en nappe souterraine	Secteur CAUSSE DE TERRASSON	25	69 983	43 141	-38,36 %
Forage N°2 de Peyrenègre LA CASSAGNE Prélèvement en nappe souterraine	Secteur CAUSSE DE TERRASSON	30	65 034	45 731	-29,68 %
Puits de captage Canteranne BORREZE Prélèvement en nappe d'accompagnement	Secteur CAUSSE DE TERRASSON	20	63 014	77 715	+23,33 %
Source de Malmont SALIGNAC-EYVIGNES Prélèvement en nappe souterraine	Secteur CAUSSE DE TERRASSON	20	16 138	17 993	+11,49 %
Prise en rivière le Coly (en secours) de Redonde Basse CONDAT-SUR-VEZERE Prélèvement d'eau de surface	Secteur DE LA REGION DE CONDAT	125			
Forage 2 de Redonde Basse CONDAT-SUR-VEZERE Prélèvement en nappe souterraine	Secteur DE LA REGION DE CONDAT	60	269 631	316 873	+17,52 %
Forage 2B de Redonde Basse CONDAT-SUR-VEZERE Prélèvement en nappe souterraine	Secteur DE LA REGION DE CONDAT	150	116 081	117 976	+1,63 %
Forage de Charnailas LA BACHELLERIE Prélèvement en nappe souterraine	Secteur DE LA REGION DE CONDAT	100	309 306	299 910	-3,04 %
Forage de Rougerie N°1 (surface) TOURTOIRAC Prélèvement en nappe souterraine	Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	70	126 060	124 400	-1,32 %
Forage de Rougerie N°2 (Profond) TOURTOIRAC Prélèvement en nappe souterraine	Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	70	156 260	122 891	-21,35 %
Source Les Michauds SAINTE-ORSE Prélèvement en nappe souterraine	Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE		90 648	125 933	+38,93 %
Forage N°1 B66 de Coly COLY Prélèvement en nappe souterraine	Secteur SMPEP DE TERRASSON	150	453 810	507 769	+11,89 %
Forage N°2 B104 de Coly COLY Prélèvement en nappe souterraine	Secteur SMPEP DE TERRASSON	200	625 898	610 386	-2,48 %
<b>Total des prélèvements [m³]</b>			<b>2 361 863</b>	<b>2 410 718</b>	<b>+2,07 %</b>

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture  
 024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
 Date de télétransmission : 30/06/2017  
 Date de réception préfecture : 30/06/2017

• *Importations d'eau*

Import depuis	Service	Importé en 2015 [m³]	Importé en 2016 [m³]
SIAEP DU PERIGORD NOIR - Secteur SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	Secteur CAUSSE DE TERRASSON		
MONTIGNAC	Secteur DE LA REGION DE CONDAT		
SIAEP DE LA VALLEE DU MANOIRE	Secteur DE LA REGION DE CONDAT	2 152	2 467
THENON	Secteur DE LA REGION DE CONDAT		
SIAEP DU PERIGORD EST- Secteur DE LA REGION DE CONDAT	Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	2 008	

• *Volumes produits*

Ouvrage	Service	Capacité de production [m³/j]	Production 2015 [m³]	Production 2016 [m³]	Variation 2015/2016	Rendement de l'usine 2016
Station de pompage de Peyrenègre LA CASSAGNE	Secteur CAUSSE DE TERRASSON		117 898	92 470	-21,57 %	104,05 %
Puits de captage Canteranne BORREZE Prélèvement en nappe d'accompagnement	Secteur CAUSSE DE TERRASSON	400	63 014	77 715	+23,33 %	100,00 %
Source de Malmont SALIGNAC- EYVIGNES Prélèvement en nappe souterraine	Secteur CAUSSE DE TERRASSON	400	16 138	17 993	+11,49 %	100,00 %
Prise en rivière le Coly (en secours) de Redonde Basse CONDAT-SUR-VEZERE Prélèvement d'eau de surface	Secteur DE LA REGION DE CONDAT	2 500				0,00 %
Station de pompage de Redonde Basse CONDAT-SUR-VEZERE	Secteur DE LA REGION DE CONDAT		358 028	382 745	+6,90 %	88,02 %
Forage de Charnailas LA BACHELLERIE Prélèvement en nappe souterraine	Secteur DE LA REGION DE CONDAT	1 800	309 306	299 910	-3,04 %	100,00 %
Station de Pompage TOURTOIRAC	Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE		280 119	247 291	-11,72 %	100,00 %
Source Les Michauds SAINTE-ORSE Prélèvement en nappe souterraine	Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE		90 648	125 933	+38,93 %	100,00 %
Station de reprise de Coly COLY Refoulement	Secteur SMPEP DE TERRASSON		987 912	1 018 342	+3,08 %	91,07 %

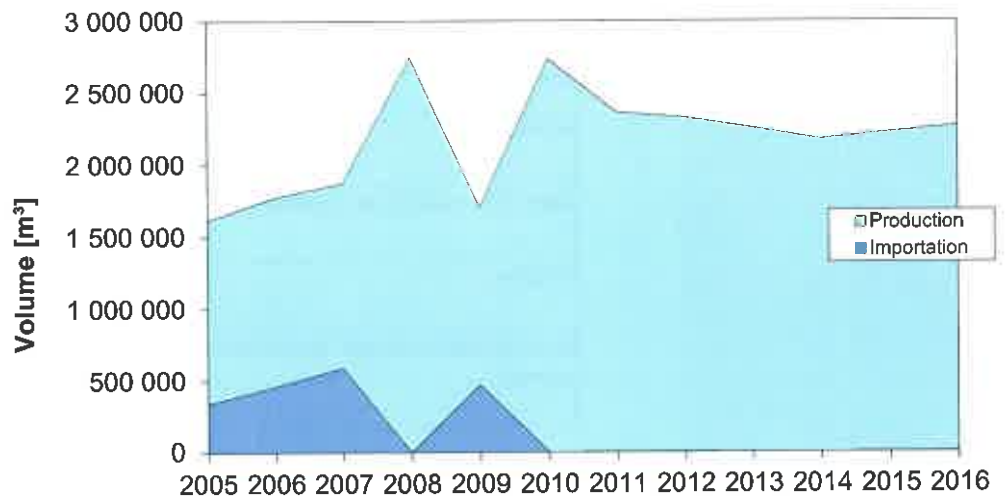
• *Total des volumes d'eau potable*

Total des ressources [m³]	2015	2016	Variation	Répartition des ressources (2016)
Ressources propres	2 223 063	2 262 399	+1,77 %	99,9 %
Importations	4 160	2 467	-40,70 %	0,1 %
<b>Total général</b>	<b>2 227 223</b>	<b>2 264 866</b>	<b>+1,69 %</b>	

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture  
 024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
 Date de télétransmission : 30/06/2017  
 Date de réception préfecture : 30/06/2017

● Evolution des volumes d'eau potable produits et importés



■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m³]	2015	2016	Variation
Volume produit	2 223 063	2 262 399	+1,77 %
Volume importé	4 160	2 467	-40,70 %
Volume exporté	- 665 246	- 699 891	+5,21 %
<b>Volume mis en distribution</b>	<b>1 561 977</b>	<b>1 564 975</b>	+0,19 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	984 637	995 228	+1,08 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	78 075	72 641	-6,96 %
<b>Volume total vendu aux abonnés</b>	<b>1 062 712</b>	<b>1 067 869</b>	+0,49 %

La consommation moyenne par abonnement domestique est de : 104 m³ par an. Elle était de 104 m³ en 2015.

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture  
024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2017  
Date de réception préfecture : 30/06/2017

• *Détail des exportations d'eau*

Export vers	Service	Exporté en 2015 [m³]	Exporté en 2016 [m³]
BORREZE	Secteur CAUSSE DE TERRASSON	73	274
COLLECTIVITES VOISINES (LARCHE)	Secteur CAUSSE DE TERRASSON	2 275	1 831
PAZAYAC	Secteur CAUSSE DE TERRASSON	4 738	3 649
SIAEP DU PERIGORD NOIR - Secteur SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	Secteur CAUSSE DE TERRASSON	18 696	8 874
AUBAS - Territoire n°1	Secteur DE LA REGION DE CONDAT		321
TERRASSON-LAVILLEDIEU	Secteur DE LA REGION DE CONDAT	2 021	2 141
SIAEP DU NORD EST PERIGORD- Secteur EXCIDEUIL	Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	3 068	2 778
SIAEP DE LA VALLEE DU MANOIRE	Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	601	263
COLY	Secteur SMPEP DE TERRASSON	47 226	43 011
TERRASSON-LAVILLEDIEU	Secteur SMPEP DE TERRASSON	586 548	636 749
<b>Volume total exporté</b>		<b>- 665 246</b>	<b>- 699 891</b>

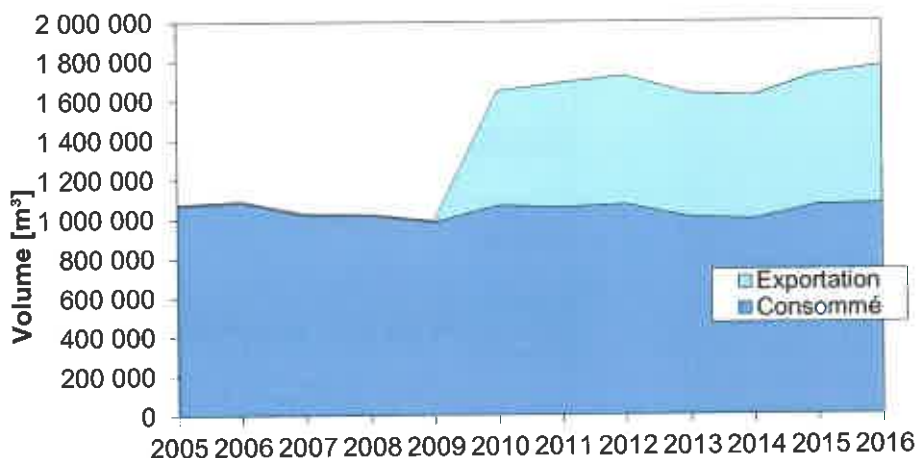
• *Echanges internes entre services de la collectivité*

Vente à	Service	Vendu en 2015 [m³]	Vendu en 2016 [m³]
SIAEP DU PERIGORD EST - Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	Secteur DE LA REGION DE CONDAT	2 008	2 429
SIAEP DU PERIGORD EST - Secteur CAUSSE DE TERRASSON	Secteur SMPEP DE TERRASSON	320 781	290 076
<b>Volume total échangé</b>		<b>322 789</b>	<b>292 505</b>

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture  
024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2017  
Date de réception préfecture : 30/06/2017

● *Evolution des volumes vendus aux abonnés et exportés*



■ **LONGUEUR DU RESEAU**

Linéaire du réseau hors branchements en km	2015	2016	Variation%
Secteur CAUSSE DE TERRASSON	258,9	258,9	0,00 %
Secteur DE LA REGION DE CONDAT	326,6	326,6	0,00 %
Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	263,1	263,1	0,00 %
Secteur SMPEP DE TERRASSON	6,8	6,8	0,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>855,4</b>	<b>855,4</b>	<b>0,00 %</b>

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture  
 024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
 Date de télétransmission : 30/06/2017  
 Date de réception préfecture : 30/06/2017



# ■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

## ■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.  
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
09/03/2017	Tarif de la part syndicale pour l'année 2017.

### Secteur CAUSSE DE TERRASSON :

Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA - CEO sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1er janvier 2017, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 6,69 % par rapport aux tarifs de base établis au 1<sup>er</sup> septembre 2010.  
Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA

### Secteur DE LA REGION DE CONDAT :

Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA - CEO sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1er janvier 2017, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 8,42 % par rapport aux tarifs de base établis au 1<sup>er</sup> décembre 2008.  
Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

### Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE :

Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA - CEO sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1er janvier 2017, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 3,49 % par rapport aux tarifs de base établis au 1<sup>er</sup> novembre 2011.  
Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA

### Secteur SMPEP DE TERRASSON :

Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA - CEO sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1er janvier 2017, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 16,51 % par rapport aux tarifs de base établis au 1<sup>er</sup> septembre 2010.  
Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture  
024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2017  
Date de réception préfecture : 30/06/2017

## ■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE

### Secteur CAUSSE DE TERRASSON :

Au 1er janvier 2017 :  
 Les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à 44,81 €.

### Secteur DE LA REGION DE CONDAT :

Au 1er janvier 2017 :  
 Les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à 44,61 €.

### Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE :

Au 1er janvier 2017 :  
 Les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à 43,47 €.

## ■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- *Redevance de pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 <sup>er</sup> jan 2016	1 <sup>er</sup> jan 2017
Redevance de pollution domestique	0,3150	0,3200

### Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture  
 024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
 Date de télétransmission : 30/06/2017  
 Date de réception préfecture : 30/06/2017

## ■ LE PRIX DE L'EAU y compris Redevance pollution

Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 <sup>er</sup> jan 2016	1 <sup>er</sup> jan 2017	Variation
<b>Part de l'exploitant</b>	Part Fixe [€ HT/an]			
	Abonnement ordinaire *	55,02	55,29	+0,49 %
	Abonnement non domestique	55,02	55,29	+0,49 %
	le m <sup>3</sup>	0,712	0,716	+0,56 %
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	Vente en Gros	0,443	0,446	+0,68 %
	Non Domestique	0,000	0,000	
<b>Part de la collectivité</b>	Part Fixe [€ HT/an]			
	Abonnement ordinaire *	52,00	52,00	0,00 %
	Abonnement non domestique	52,00	52,00	0,00 %
	le m <sup>3</sup>	0,765	0,765	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	Vente en Gros	0,400	0,400	0,00 %
	Non Domestique	0,320	0,320	0,00 %
<b>Redevances et taxes</b>	Redevance protection du point de prélèvement (SMDE) [€/m <sup>3</sup> ]	0,028	0,028	0,00 %
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m <sup>3</sup> ]	0,0912	0,0912	0,00 %
	Redevance de pollution domestique	0,315	0,32	+1,59 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

\* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

### • Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

	1 <sup>er</sup> jan 2016	1 <sup>er</sup> jan 2017	Variation
Exploitant	140,46	141,21	+0,53 %
Collectivité	143,80	143,80	0,00 %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE)	3,36	3,36	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	10,94	10,94	0,00 %
Redevance de pollution domestique	37,80	38,40	+1,59 %
TVA	18,50	18,57	+0,38 %
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>354,86</b>	<b>356,28</b>	<b>+0,40 %</b>

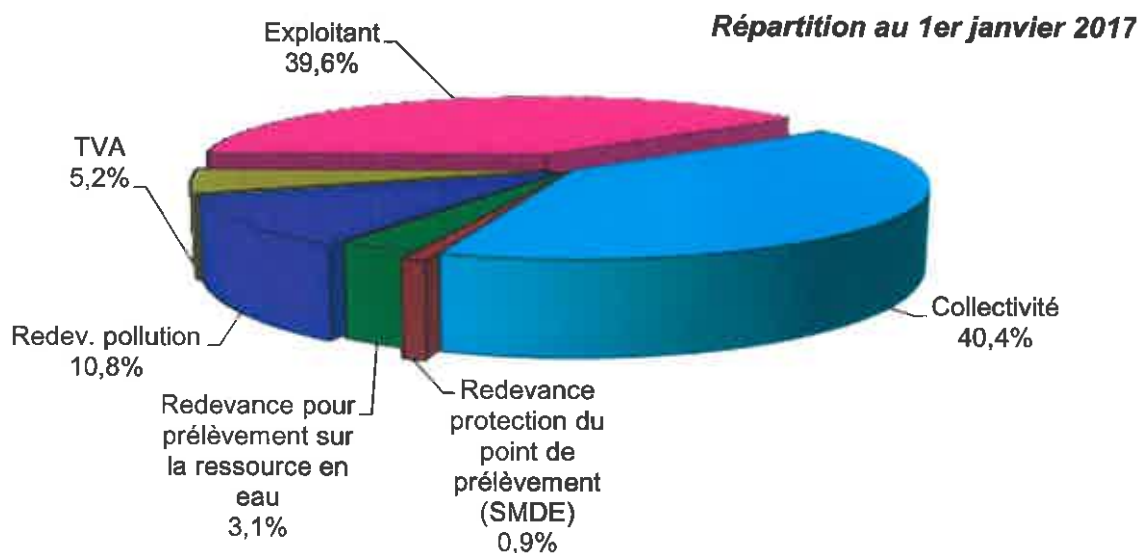
<b>Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)</b>
<b>+0,26 %</b>

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> :

2,97 €/m<sup>3</sup>

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> :

0,0030 €/l

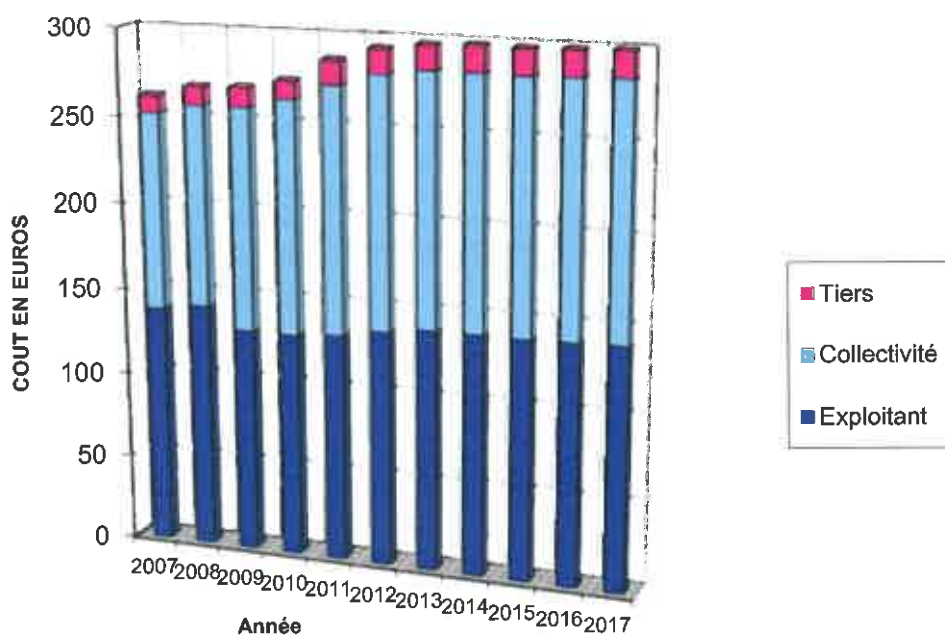


Accusé de réception en préfecture  
024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2017  
Date de réception préfecture : 30/06/2017

## ■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2007

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m<sup>3</sup> (valeurs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2007	139,06	113,36	9,30	261,72
2008	142,44	115,62	9,96	268,02
2009	130,20	128,00	10,72	268,92
2010	130,04	134,00	9,82	273,86
2011	132,20	141,00	13,18	286,38
2012	136,70	143,80	13,49	293,99
2013	140,03	143,80	13,49	297,32
2014	140,08	143,80	14,30	298,18
2015	139,89	143,80	14,30	297,99
2016	140,46	143,80	14,30	298,56
2017	141,21	143,80	14,30	299,31



## ■ LE PRIX DE L'EAU y compris Redevance pollution

Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 <sup>er</sup> jan 2016	1 <sup>er</sup> jan 2017	Variation
<b>Part de l'exploitant</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	45,10	44,81	-0,64 %
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	le m <sup>3</sup>	0,617	0,613	-0,65 %
	Vente en Gros	0,617	0,613	-0,65 %
<b>Part de la collectivité</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	66,40	66,40	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	le m <sup>3</sup>	0,83	0,83	0,00 %
	Vente en Gros	0,40	0,40	0,00 %
<b>Redevances et taxes</b>				
	Redevance protection du point de prélèvement (SMDE) [€/m <sup>3</sup> ]	0,028	0,028	0,00 %
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m <sup>3</sup> ]	0,092	0,092	0,00 %
	Redevance de pollution domestique	0,315	0,32	+1,59 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

\* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

### • Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

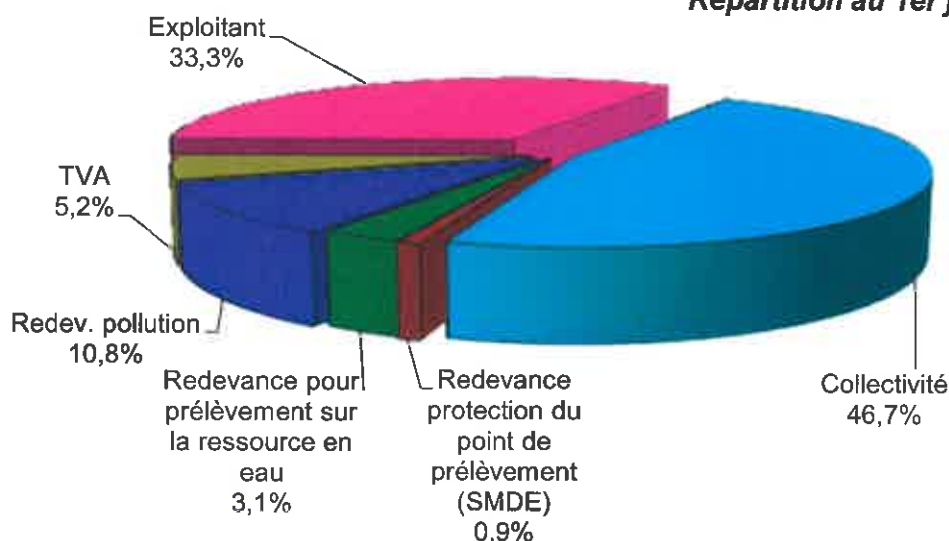
	1 <sup>er</sup> jan 2016	1 <sup>er</sup> jan 2017	Variation
Exploitant	119,14	118,37	-0,65 %
Collectivité	166,00	166,00	0,00 %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE)	3,36	3,36	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	11,04	11,04	0,00 %
Redevance de pollution domestique	37,80	38,40	+1,59 %
TVA	18,55	18,54	-0,05 %
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>355,89</b>	<b>355,71</b>	<b>-0,05 %</b>

<b>Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)</b>
-0,27 %

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> :  
 Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> :

2,96 €/m<sup>3</sup>  
 0,0030 €/l

### Répartition au 1er janvier 2017

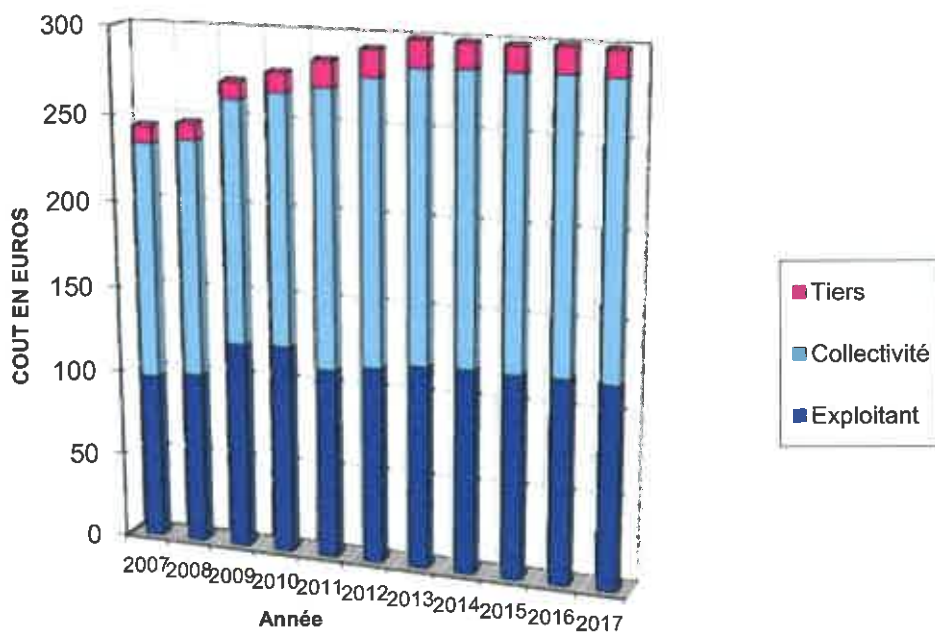


Accusé de réception en préfecture  
 024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
 Date de télétransmission : 30/06/2017  
 Date de réception préfecture : 30/06/2017

## ■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2007

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m<sup>3</sup> (valeurs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2007	97,30	136,82	9,36	243,48
2008	100,39	136,82	9,36	246,57
2009	121,11	140,70	9,48	271,29
2010	122,24	144,60	10,80	277,64
2011	111,00	159,90	14,76	285,66
2012	114,84	163,12	14,89	292,85
2013	118,34	166,00	14,89	299,23
2014	119,10	166,00	13,67	298,77
2015	118,72	166,00	13,67	298,39
2016	119,14	166,00	14,40	299,54
2017	118,37	166,00	14,40	298,77





## ■ LE PRIX DE L'EAU y compris Redevance pollution

Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 <sup>er</sup> jan 2016	1 <sup>er</sup> jan 2017	Variation
<b>Part de l'exploitant</b>	Part Fixe [€ HT/an]			
	Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]			
	Abonnement ordinaire *	45,34	45,54	+0,44 %
	le m <sup>3</sup>	0,567	0,569	+0,35 %
<b>Part de la collectivité</b>	Abonnement ordinaire *	65,00	65,00	0,00 %
	le m <sup>3</sup>	0,83	0,83	0,00 %
	Vente en Gros	0,43	0,43	0,00 %
	Non Domestique	0,43	0,43	0,00 %
<b>Redevances et taxes</b>	Redevance protection du point de prélèvement (SMDE) [€/m <sup>3</sup> ]	0,028	0,028	0,00 %
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m <sup>3</sup> ]	0,0915	0,0915	0,00 %
	Redevance de pollution domestique	0,315	0,32	+1,59 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

\* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

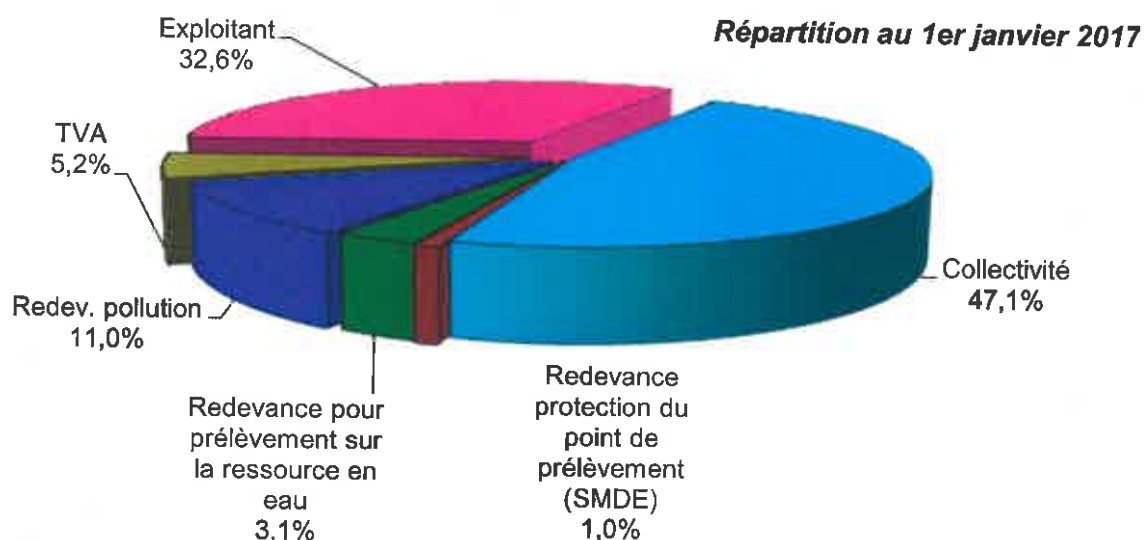
### ● Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

	1 <sup>er</sup> jan 2016	1 <sup>er</sup> jan 2017	Variation
Exploitant	113,38	113,82	+0,39 %
Collectivité	164,60	164,60	0,00 %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE)	3,36	3,36	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	10,98	10,98	0,00 %
Redevance de pollution domestique	37,80	38,40	+1,59 %
TVA	18,16	18,21	+0,28 %
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>348,28</b>	<b>349,37</b>	<b>+0,31 %</b>

<b>Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)</b>
+0,16 %

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> :  
 Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> :

2,91 €/m<sup>3</sup>  
 0,0029 €/l



Accusé de réception en préfecture  
 024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
 Date de télétransmission : 30/06/2017  
 Date de réception préfecture : 30/06/2017

# SIAEP DU PERIGORD EST

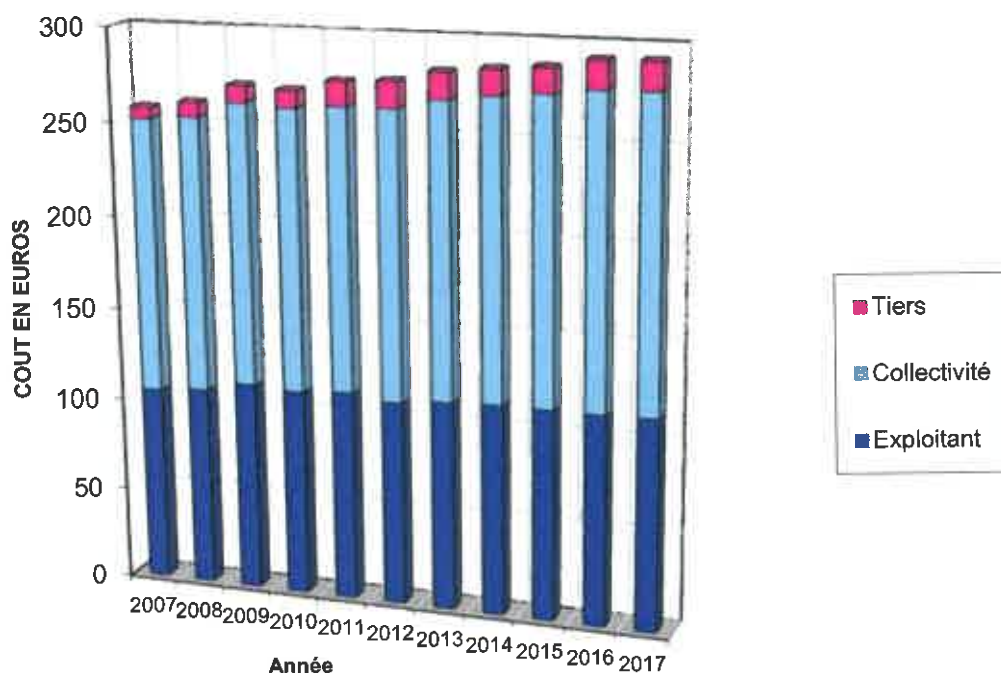
EAU POTABLE : SECTEUR HAUTEFORT ET SAINTE ORSE 2016

tarif domestique du syndicat

## EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2007

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m<sup>3</sup> (valeurs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2007	105,52	146,80	5,64	257,96
2008	107,64	146,80	7,20	261,64
2009	112,79	150,40	8,47	271,66
2010	111,16	150,40	8,70	270,26
2011	113,20	150,40	12,59	276,19
2012	110,00	153,90	13,49	277,39
2013	112,61	156,90	13,56	283,07
2014	113,60	159,12	12,91	285,63
2015	113,56	161,20	12,91	287,67
2016	113,38	164,60	14,34	292,32
2017	113,82	164,60	14,34	292,76



Accusé de réception en préfecture  
 024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
 Date de télétransmission : 30/06/2017  
 Date de réception préfecture : 30/06/2017

# SIAEP DU PERIGORD EST

EAU POTABLE : SECTEUR SMPEP DE TERRASSON 2016

tarif de vente en gros fourniture d'eau

Tarif de vente en gros fourniture d'eau

Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 <sup>er</sup> jan 2016	1 <sup>er</sup> jan 2017	Variation
<b>Part de l'exploitant</b>				
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	le m <sup>3</sup>	0,128	0,122	-4,69 %
<b>Part de la collectivité</b>				
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	le m <sup>3</sup>	0,185	0,185	0,00 %
<b>Redevances et taxes</b>				
	Redevance protection du point de prélèvement (SMDE) [€/m <sup>3</sup> ]	0,028	0,028	0,00 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

Accusé de réception en préfecture  
024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2017  
Date de réception préfecture : 30/06/2017

## ■ RECETTES D'EXPLOITATION

### SECTEUR CAUSSE DE TERRASSON

#### ● Recettes de la collectivité

	2015	2016	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	476 225,00 €	532 803,00 €	+11,88 %
Total recettes de vente d'eau	476 225,00 €	532 803,00 €	+11,88 %
Autres recettes			
Régularisation sur les autres recettes	1 756,00 €	14 860,00 €	
Total des recettes	477 981,00 €	547 663,00 €	

#### ● Recettes de l'exploitant

	2015	2016	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	346 101,00 €	380 160,00 €	+9,84 %
Recettes de volume exporté	11 436,00 €	5 479,00 €	-52,09 %
Total recettes de vente d'eau	357 537,00 €	385 639,00 €	+7,86 %
Autres recettes			
Régularisation sur les autres recettes	1 339,00 €	10 724,00 €	
Autres recettes	52 603,00 €	58 659,00 €	
Total des recettes	411 479,00 €	455 022,00 €	

### SECTEUR DE LA REGION DE CONDAT

#### ● Recettes de la collectivité

	2015	2016	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	532 172,00 €	564 369,00 €	+6,05 %
Total recettes de vente d'eau	532 172,00 €	564 369,00 €	+6,05 %
Autres recettes			
Régularisation sur les autres recettes	11 514,00 €	- 9 544,00 €	
Total des recettes	543 686,00 €	554 825,00 €	

#### ● Recettes de l'exploitant

	2015	2016	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	540 146,00 €	571 041,00 €	+5,72 %
Recettes de volume exporté	3 177,00 €	3 347,00 €	+5,35 %
Total recettes de vente d'eau	543 323,00 €	574 388,00 €	+5,72 %
Autres recettes			
Régularisation sur les autres recettes	12 834,00 €	- 12 417,00 €	
Autres recettes	52 478,00 €	46 688,00 €	
Total des recettes	608 635,00 €	608 659,00 €	

#### Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture  
 024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
 Date de télétransmission : 30/06/2017  
 Date de réception préfecture : 30/06/2017

SECTEUR HAUTEFORT ET SAINTE ORSE

• *Recettes de la collectivité*

	2015	2016	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	338 157,00 €	379 964,00 €	+12,36 %
Total recettes de vente d'eau	338 157,00 €	379 964,00 €	+12,36 %
Autres recettes			
Régularisation sur les autres recettes	4 287,00 €	9 018,00 €	
Total des recettes	342 444,00 €	388 982,00 €	

• *Recettes de l'exploitant*

	2015	2016	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	238 385,00 €	263 005,00 €	+10,33 %
Recettes de volume exporté	353,00 €	154,00 €	-56,37 %
Total recettes de vente d'eau	238 738,00 €	263 159,00 €	+10,23 %
Autres recettes			
Régularisation sur les autres recettes	1 816,00 €	4 064,00 €	
Autres recettes	24 555,00 €	25 429,00 €	
Total des recettes	265 109,00 €	292 652,00 €	

SECTEUR SMPEP DE TERRASSON

• *Recettes de la collectivité*

	2015	2016	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	163 983,00 €	186 144,06 €	+13,51 %
Total recettes de vente d'eau	163 983,00 €	186 144,06 €	+13,51 %

• *Recettes de l'exploitant*

	2015	2016	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	109 376,00 €	136 751,00 €	+25,03 %
Total recettes de vente d'eau	109 376,00 €	136 751,00 €	+25,03 %
Autres recettes			
Régularisation sur les autres recettes	- 3 389,00 €		
Total des recettes	105 987,00 €	136 751,00 €	

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture  
 024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
 Date de télétransmission : 30/06/2017  
 Date de réception préfecture : 30/06/2017

# ■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

## ■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

### Secteur CAUSSE DE TERRASSON

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	22	0	100 %	-
Conformité physico-chimique	22	0	100 %	

### Secteur DE LA REGION DE CONDAT

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	36	1	97,2 %	présence entérocoques sur le réseau de distribution de Condat
Conformité physico-chimique	36	0	100 %	

### Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	45	0	100 %	-
Conformité physico-chimique	45	2	95,6 %	Présence de CVM et de plomb sur la commune de Ste Orse.

### Secteur SMPEP DE TERRASSON

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	26	0	100 %	-
Conformité physico-chimique	26	0	100 %	

#### Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture  
 024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
 Date de télétransmission : 30/06/2017  
 Date de réception préfecture : 30/06/2017



TOTAL :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	129	1	99,2 %	-
Conformité physico-chimique	129	2	98,4 %	

## ■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

### Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

0%	aucune action
20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	avis de l'hydrogéologue rendu
50%	dossier déposé en préfecture
60%	arrêté préfectoral
80%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Service	valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable
---------	---

Secteur CAUSSE DE TERRASSON	80 %
Secteur DE LA REGION DE CONDAT	80 %
Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	80 %
Secteur SMPEP DE TERRASSON	80 %

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture  
 024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
 Date de télétransmission : 30/06/2017  
 Date de réception préfecture : 30/06/2017

## ■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

### Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture  
024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2017  
Date de réception préfecture : 30/06/2017

**Secteur CAUSSE DE TERRASSON**

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

		nombre de points	points obtenus
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b> (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	<b>Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants</b>	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	12
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b> (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	0
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>92</b>

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture  
 024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
 Date de télétransmission : 30/06/2017  
 Date de réception préfecture : 30/06/2017

**Secteur DE LA REGION DE CONDAT**

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

		nombre de points	points obtenus
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b> (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	<b>Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants</b>	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	14
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b> (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
	<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>109</b>

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

**Rapport annuel**

Accusé de réception en préfecture  
 024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
 Date de télétransmission : 30/06/2017  
 Date de réception préfecture : 30/06/2017



La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

		nombre de points	points obtenus
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b> (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	<b>Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants</b>	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	10
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b> (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	0
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>90</b>

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture  
 024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
 Date de télétransmission : 30/06/2017  
 Date de réception préfecture : 30/06/2017

La valeur de cet indice varie entre 0 et 100.

		nombre de points	points obtenus
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b> (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	<b>Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants</b>	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b> (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	0
	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>85</b>

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

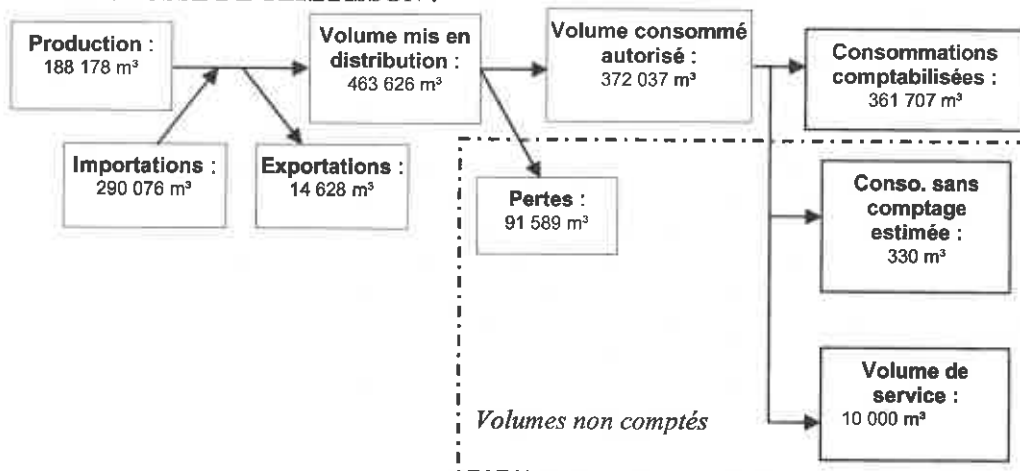
Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture  
024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2017  
Date de réception préfecture : 30/06/2017



■ **PERFORMANCE DU RESEAU**

**Secteur CAUSSE DE TERRASSON :**



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 330 m³ par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 10 000 m³ par l'exploitant.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

**- rendement du réseau de distribution =**

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2012	2013	2014	2015	2016
Rendement du réseau de distribution [%]	68,8 %	70,1 %	77,3 %	80,0 %	80,8 %

*N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007*

Remarque : le rendement primaire est de 78,0 % pour l'année 2016.

**- indice des volumes non comptés =**

(estimation consommations sans comptage+volume de service+perdes) / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	1,9	1,8	1,3	1,4	1,1

**- indice linéaire de pertes en réseau =**

perdes / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	1,6	1,5	1,0	1,1	1,0

**- indice linéaire de consommation=**

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

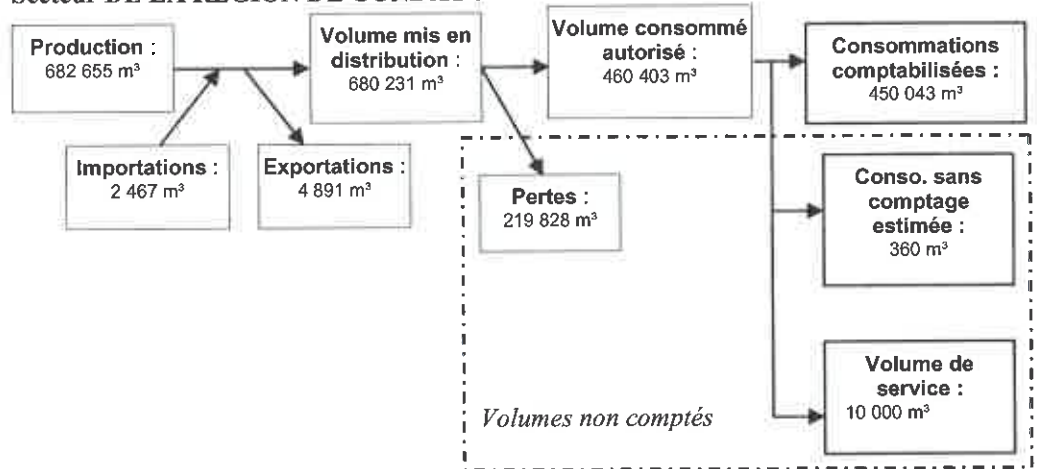
	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire de consommation [m³/km/j]	3,6	3,5	3,5	4,4	4,1
Seuil de rendement [%]	65,7 %	65,7 %	65,7 %	65,9 %	65,8 %

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture  
 024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
 Date de télétransmission : 30/06/2017  
 Date de réception préfecture : 30/06/2017

**Secteur DE LA REGION DE CONDAT :**



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 360 m³ par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 10 000 m³ par l'exploitant.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

**- rendement du réseau de distribution =**

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2012	2013	2014	2015	2016
Rendement du réseau de distribution [%]	65,4 %	68,5 %	69,5 %	71,7 %	67,9 %

N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

Remarque : le rendement primaire est de 66.2 % pour l'année 2016.

**- indice des volumes non comptés =**

(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	2,3	2,0	1,9	1,8	1,9

**- indice linéaire de pertes en réseau =**

pertes / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	2,1	1,8	1,7	1,6	1,8

**- indice linéaire de consommation=**

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

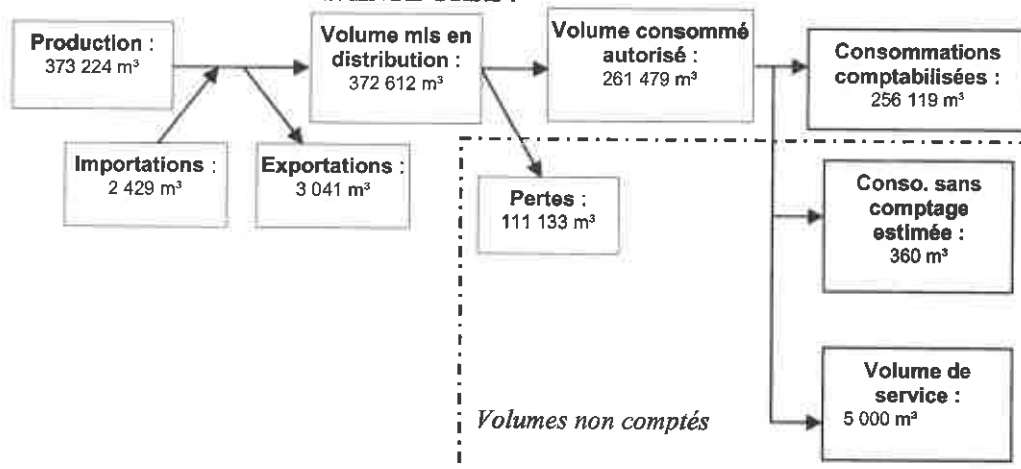
	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire de consommation [m³/km/j]	3,9	3,9	3,8	4,0	3,9
Seuil de rendement [%]	65,8 %	65,8 %	65,8 %	65,8 %	65,8 %

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture  
024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2017  
Date de réception préfecture : 30/06/2017

**Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE :**



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 360 m<sup>3</sup> par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 5 000 m<sup>3</sup> par l'exploitant.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

**- rendement du réseau de distribution =**

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2012	2013	2014	2015	2016
Rendement du réseau de distribution [%]	80,0 %	66,9 %	67,0 %	75,5 %	70,4 %

*N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007*

Remarque : le rendement primaire est de 68,7 % pour l'année 2016.

**- indice des volumes non comptés =**

(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/j]	1,1	1,7	1,6	1,2	1,2

**- indice linéaire de pertes en réseau =**

pertes / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/j]	0,8	1,4	1,4	1,0	1,2

**- indice linéaire de consommation=**

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

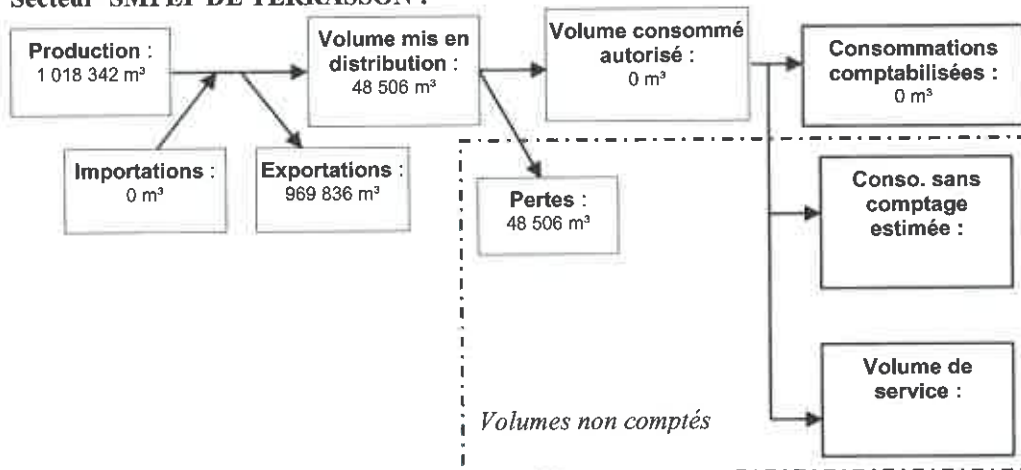
	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire de consommation [m <sup>3</sup> /km/j]	3,4	2,8	2,8	2,9	2,8
Seuil de rendement [%]	65,7 %	65,6 %	65,6 %	65,6 %	65,6 %

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture  
 024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
 Date de télétransmission : 30/06/2017  
 Date de réception préfecture : 30/06/2017

**Secteur SMPEP DE TERRASSON :**



Il n'est pas pris en compte de consommations sans comptage.

Il n'est pas pris en compte de volumes de service.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau** =  
 (consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2012	2013	2014	2015	2016
Rendement du réseau [%]	97,2 %	95,7 %	95,6 %	96,6 %	95,2 %

*N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007*

Remarque : le rendement primaire est de 95,2 % pour l'année 2016.

- **indice des volumes non comptés** =  
 (estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	11,3	17,1	16,8	13,3	19,4

- **indice linéaire de pertes en réseau** =  
 pertes / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	11,3	17,1	16,8	13,3	19,4

- **indice linéaire de consommation**=  
 (consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

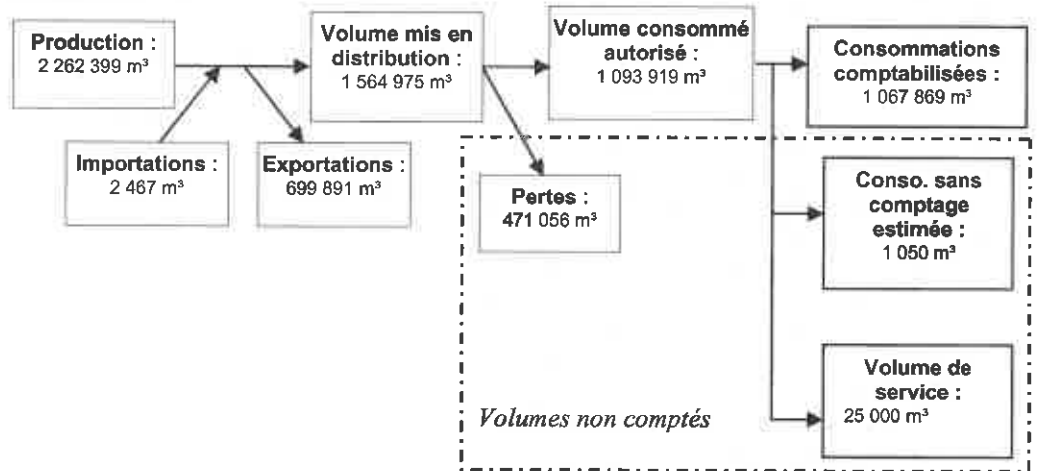
	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire de consommation [m³/km/j]	397,3	378,8	366,0	382,0	388,1
Seuil de rendement [%]	85,0 %	85,0 %	85,0 %	85,0 %	85,0 %

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture  
 024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
 Date de télétransmission : 30/06/2017  
 Date de réception préfecture : 30/06/2017

**GLOBAL :**



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 1 050 m<sup>3</sup> par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 25 000 m<sup>3</sup> par l'exploitant.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

**- rendement du réseau =**

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2012	2013	2014	2015	2016
Rendement du réseau [%]	77,4 %	75,8 %	77,9 %	81,1 %	79,2 %

*N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007*

Remarque : le rendement primaire est de 68.2 % pour l'année 2016.

**- indice des volumes non comptés =**

(estimation consommations sans comptage+volume de service+perdes) / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/j]	1,9	2,0	1,7	1,6	1,6

**- indice linéaire de pertes en réseau =**

perdes / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/j]	1,6	1,7	1,5	1,3	1,5

**- indice linéaire de consommation=**

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire de consommation [m <sup>3</sup> /km/j]	5,6	5,3	5,3	5,8	5,7

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture  
 024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
 Date de télétransmission : 30/06/2017  
 Date de réception préfecture : 30/06/2017

■ **RENOUVELLEMENT DES RESEAUX**

Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	2012	2013	2014	2015	2016
Secteur CAUSSE DE TERRASSON	0	0,183	2,034	1,094	0,445
Secteur DE LA REGION DE CONDAT	0	0,491	1,462	2,416	1,421
Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	0	0,704	0	0	0,400
Secteur SMPEP DE TERRASSON	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1,378</b>	<b>3,496</b>	<b>3,510</b>	<b>2,266</b>

**Taux moyen de renouvellement des réseaux :**

Secteur CAUSSE DE TERRASSON	0,3 %
Secteur DE LA REGION DE CONDAT	0,4 %
Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	0,1 %
Secteur SMPEP DE TERRASSON	0 %

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture  
 024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
 Date de télétransmission : 30/06/2017  
 Date de réception préfecture : 30/06/2017



## ■ Financement des investissements du service de l'eau potable

SIAEP DU PERIGORD EST

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture  
024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2017  
Date de réception préfecture : 30/06/2017

■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Service	Montant de travaux
<p>Tranche 2016 n°59 opération n°1 : "Modification de l'arrivée d'eau dans la bache de la station de Grèzes - Commune de GREZES</p> <p>Fourniture et pose d'un analyseur de chlore au forage de Peyrenègre - Commune de LA CASSAGNE".</p> <p>Opération n°2 : "Renouvellement de canalisation entre les lieux-dits « Mas Del Sartre » et « Les Endrivès » (Scénario 3 : 1190ml PVC DN 110mm + 50ml PVC DN 63 et 90mm + abandon réservoir des Bayles) - Commune de NADAILLAC / JAYAC</p> <p>Renouvellement de canalisation au lieu-dit « Laval » (250ml PVC DN 125mm + 7 branchements) - Commune de JAYAC</p> <p>Extension du futur lotissement au lieu-dit « Le Sol » (150ml PVC DN 90mm + 90ml PVC DN 63mm) - Commune de LA FEUILLADE</p> <p>Déplacement et renouvellement de canalisation au lieu-dit « La Tâche » (350ml PVC DN 63mm + 4 branchements) - Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU</p> <p>Renforcement de canalisation au lieu-dit « Champ d'Alou » (350 ml PVC DN 110mm) - Commune de LA FEUILLADE</p> <p>Extension de canalisation au lieu-dit « La Dure » (60 ml de PEHD DN 50mm)- Commune de SALIGNAC-EYVIGUES</p> <p>Extension de canalisation au lieu-dit « La Chapelle Nord » (280 ml de PVC DN 63mm)- Commune de PAULIN".</p>	<p>Secteur CAUSSE DE TERRASSON</p>	352 000 €
Tranche 2013 n°68 : Renouvellement, renforcement, extension de canalisations et branchements (durée 4 ans).	Secteur DE LA REGION DE CONDAT	50 000 €
<p>Tranche 2016 n°72 opération n°1 : Etude - Diagnostic des 2 forages de Redonde Basse - Commune de CONDAT-SUR-VEZERE.</p> <p>Opération n°2 : Equipement - Remplacement des 2 colonnes inox des forages et mise en place de 2 variateurs de vitesse sur les forages de Redonde Basse - Commune de CONDAT-SUR-VEZERE.</p>	Secteur DE LA REGION DE CONDAT	56 000 €
Tranche travaux divers : Equipement - Renouvellement des clôtures et portails de la station de filtration de Redonde Basse - Commune de CONDAT-SUR-VEZERE + Equipement - Modification des installations électriques des stations de reprise de Robinson et de La Bachellerie.	Secteur DE LA REGION DE CONDAT	40 000 €
Tranche 2016 n°73 : Renouvellement et renforcement de canalisation entre le lieu-dit « La Côte des Farges » et l'abattoir DUMAS + GAEC GATINEL (1ère partie : 700ml PVC 63mm) - Commune des FARGES et de AUBAS.	Secteur DE LA REGION DE CONDAT	80 000 €
Tranche 2016 n°64 opération n°1 : "Renouvellement de canalisation au lieu-dit St Martial Laborie - Commune de CHERVEIX CUBAS	Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	50 000 €
Renouvellement de canalisation au lieu-dit Le Buisson - Commune de CHERVEIX CUBAS		

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture  
024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2017  
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Extension de canalisation au lieu-dit Las Boueygeas - Commune de HAUTEFORT".		
Opération n°2 : "Fourniture et mise en place d'un analyseur de Fluor au forage de La Rougerie – Commune de TOURTOIRAC Renouvellement équipement de télégestion au réservoir situé au lieu-dit de La Meyronnie - Commune de STE ORSE Mise en place d'un asservissement du dispositif de chloration au débit de pompage à la Source des Michauds - Commune de STE ORSE"		
Tranche 2016 n°65 : Réhabilitation du réservoir semi-enterré - Commune de BADEFOLS D'ANS.	Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE	
Tranche 2016 n°1 opération n°1 : Reprise de l'étanchéité des réservoirs de la station de pompage de Coly - Commune de COLY.  Opération n°2 : Démolition de l'ancienne unité de production d'eau potable de Terrasson-Lavilledieu suite à la mise en service des forages de Coly - Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU	Secteur SMPEP DE TERRASSON	125 000 €

## ■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

### Secteur CAUSSE DE TERRASSON :

Branchements	2015	2016
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	0	20
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements	0,00 %	0,00 %

### Secteur DE LA REGION DE CONDAT :

Branchements	2015	2016
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements	0,00 %	0,00 %

### Secteur HAUTEFORT ET SAINTE ORSE :

Branchements	2015	2016
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année		3
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		0
% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements	-	0,00 %

### Total :

Branchements	2015	2016
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	0	23
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements	0,00 %	0,00 %

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture  
 024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
 Date de télétransmission : 30/06/2017  
 Date de réception préfecture : 30/06/2017

## ■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2015	2016
Encours de la dette au 31 décembre	3 985 963,28 €	3 367 187,00 €
Remboursements au cours de l'exercice	811 449,98 €	686 535,00 €
dont en intérêts	168 942,57 €	130 452,00 €
dont en capital	642 507,41 €	556 083,00 €

### Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture  
024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2017  
Date de réception préfecture : 30/06/2017

2016

# Synthèse des indicateurs des services de l'eau potable

## ■ SECTEUR CAUSSE DE TERRASSON

Désignation	unité	2015	2016
Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>	2,97	2,96
Taux de conformité des prélèvements (microbiologie)	%	100	100
Taux de conformité des prélèvements (paramètres physico-chimiques)	%	100	100
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	80	80
Rendement du réseau de distribution	%	80,0	80,8
Indice linéaire des volumes non comptés	m <sup>3</sup> /km/j	1,4	1,1
Indice linéaire de pertes en réseau	m <sup>3</sup> /km/j	1,1	1,0
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,3	0,3
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	unité	90	92

## ■ SECTEUR DE LA REGION DE CONDAT

Désignation	unité	2015	2016
Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>	2,96	2,97
Taux de conformité des prélèvements (microbiologie)	%	100	97,2
Taux de conformité des prélèvements (paramètres physico-chimiques)	%	97,3	100
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	80	80
Rendement du réseau de distribution	%	71,7	67,9
Indice linéaire des volumes non comptés	m <sup>3</sup> /km/j	1,8	1,9
Indice linéaire de pertes en réseau	m <sup>3</sup> /km/j	1,6	1,8
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,3	0,4
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	unité	100	109

## ■ SECTEUR HAUTEFORT ET SAINTE ORSE

Désignation	unité	2015	2016
Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>	2,90	2,91
Taux de conformité des prélèvements (microbiologie)	%	100	100
Taux de conformité des prélèvements (paramètres physico-chimiques)	%	87,0	95,6
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	80	80
Rendement du réseau de distribution	%	75,5	70,4
Indice linéaire des volumes non comptés	m <sup>3</sup> /km/j	1,2	1,2
Indice linéaire de pertes en réseau	m <sup>3</sup> /km/j	1,0	1,2
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,1	0,1
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	unité	90	80

Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture  
 024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
 Date de télétransmission : 30/06/2017  
 Date de réception préfecture : 30/06/2017

## ■ SECTEUR SMPEP DE TERRASSON

Désignation	unité	2015	2016
Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>		
Taux de conformité des prélèvements (microbiologie)	%	100	100
Taux de conformité des prélèvements (paramètres physico-chimiques)	%	100	100
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	80	80
Rendement du réseau de distribution	%	96,6	95,2
Indice linéaire des volumes non comptés	m <sup>3</sup> /km/j	13,3	19,4
Indice linéaire de pertes en réseau	m <sup>3</sup> /km/j	13,3	19,4
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0	0
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	unité	95	95

## ■ GLOBAL

Désignation	unité	2015	2016
Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>	2,95	2,95
Taux de conformité des prélèvements (microbiologie)	%	100,0 %	99,2 %
Taux de conformité des prélèvements (paramètres physico-chimiques)	%	94,4 %	98,4 %
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	non consolidé	non consolidé
Rendement du réseau de distribution	%	81,1 %	79,2 %
Indice linéaire des volumes non comptés	m <sup>3</sup> /km/j	1,6	1,6
Indice linéaire de pertes en réseau	m <sup>3</sup> /km/j	1,3	1,5
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,2 %	0,2 %

### Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture  
024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2017  
Date de réception préfecture : 30/06/2017



# QUALITE DE L'EAU SUR L'UNITE DE GESTION : CAUSSE DE TERRASSON

## UNITE DE DISTRIBUTION : 000698

### SALIGNAC EYVIGUES

## SYNTHESE DE L'ANNEE 2016

### Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 13 analyses bactériologiques et 11 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; Si la situation est confirmée, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

### Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb à votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L: demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

### Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. 100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

### Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l. Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 27,00 mg/l

### Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F). Eau très calcaire (Dureté de : 30,13 °F.)

### Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l. Valeur moyenne relevée : 0,04 mg/l.

### Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées. Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées (tous les résultats étaient inférieurs au seuil de détection analytique).

### AVIS SANITAIRE GLOBAL

Réseau alimenté par les captages de Malmont et Canteranne. Eau conforme aux normes bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Accusé de réception en préfecture  
024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2017  
Date de réception préfecture : 30/06/2017

document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations de qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

## SYNTHESE DE L'ANNEE 2016

### Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 14 analyses bactériologiques et 16 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

### Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

### Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

### Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 7,50 mg/L.

### Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau calcaire (Dureté de : 29,88 °F)

### Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0,05 mg/L.

### Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées (tous les résultats étaient inférieurs au seuil de détection analytique).

### AVIS SANITAIRE GLOBAL

Réseau alimenté Le SMPEP Causse de Terrasson. Les pesticides ont été analysés au niveau de la ressource et n'ont pas été mis en évidence. Qualité d'eau délivrée conforme aux normes bactériologiques et physicochimiques en vigueur.

Accusé de réception en préfecture **Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996**

024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU

Date de télétransmission : 30/06/2017 La qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.caupotable.sante.gouv.fr>

Date de réception préfecture : 30/06/2017

ARS – Délégation Départementale de la Dordogne – Cité administrative – Bat H – 24052 Périgueux – Téléphone : 0553031050

Télécopie : 05 53 09 54 97 – Email : [ars-dt24-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dt24-sante-environnement@ars.sante.fr)

QUALITE DE L'EAU SUR L'UNITE DE GESTION :  
CAUSSE DE TERRASSON  
UNITE DE DISTRIBUTION : 000732  
CAUSSE DE TERRASSON (PEYRENEGRE)

SYNTHESE DE L'ANNEE 2016

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 13 analyses bactériologiques et 11 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 7,40 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau calcaire (Dureté de : 28,30 °F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0,06 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées (tous les résultats étaient inférieurs au seuil de détection analytique).

AVIS SANITAIRE GLOBAL

Réseau alimenté par les forages de Peyrenegre Pesticides analysés au niveau des captages ; non mis en évidence à ce jour. Eau répondant aux normes de qualité bactériologiques et physico-chimiques.

Accusé de réception en préfecture : Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996  
024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2017  
Date de réception préfecture : 30/06/2017

ARS - Délégation Départementale de la Dordogne - Cité administrative - Bat H - 24052 Périgueux - Téléphone : 0553031050  
Télécopie : 05 53 09 54 97 - Email : [ars-dt24-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dt24-sante-environnement@ars.sante.fr)



## QUALITE DE L'EAU SUR L'UNITE DE GESTION : HAUTEFORT STE ORSE

UNITE DE DISTRIBUTION : 000598  
HAUTEFORT

### SYNTHESE DE L'ANNEE 2016

#### Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 29 analyses bactériologiques et 27 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; Si la situation est confirmée, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

#### Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb à votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L: demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

#### Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. 96,55% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

#### Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l. Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 6,10 mg/l

#### Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F). Eau très calcaire (Dureté de : 35,14 °F.)

#### Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l. Valeur moyenne relevée : 1,05 mg/l.

#### Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées. Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées (tous les résultats étaient inférieurs au seuil de détection analytique).

#### AVIS SANITAIRE GLOBAL

Réseau alimenté par les forages de Rougerie. Une non conformité bactériologique minime relevée, non confirmée par la contre analyse réalisée en suivant.

Accusé de réception en préfecture  
024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU

Date de télétransmission : 30/06/2017 Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Date de réception en préfecture : 30/06/2017 Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

## Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 21 analyses bactériologiques et 19 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; Si la situation est confirmée, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

## Conseils



**Absence**  
Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb à votre domicile.



**Température**  
Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



**Adoucisseur**  
Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



**Plomb**  
Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



**Fluor**  
Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

## Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

## Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 16,00 mg/l

## Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau très calcaire (Dureté de : 34,27 °F.)

## Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,04 mg/l.

## Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Présence de pesticides sur l'eau distribuée. La teneur maximale mesurée sur l'année a été de : 0,02 µg/l, pour la molécule : ESA metolachlore.

## AVIS SANITAIRE GLOBAL

Réseau alimenté par le captage des Michauds. Eau répondant aux normes bactériologiques et physico-chimiques en vige eur. Pesticide mesurée à l'état de trace.

Accusé de réception en préfecture  
024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2017  
Date de réception préfecture : 30/06/2017

document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

La qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

QUALITE DE L'EAU SUR L'UNITE DE GESTION :  
CONDAT LE LARDIN  
UNITE DE DISTRIBUTION : 001461  
CONDAT (CHARNAILLAS)  
SYNTHESE DE L'ANNEE 2016

### Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 20 analyses bactériologiques et 19 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; Si la situation est confirmée, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

### Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb à votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

### Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

### Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 16,00 mg/l

### Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau très calcaire (Dureté de : 30,33 °F.)

### Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,04 mg/l.

### Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées (tous les résultats étaient inférieurs au seuil de détection analytique).

### AVIS SANITAIRE GLOBAL

Réseau alimenté par le forage de Chamaillas. Eau répondant aux normes bactériologiques et physico-chimiques.

Accusé de réception en préfecture  
024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2017  
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.caupotable.sante.gouv.fr>



## Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 18 analyses bactériologiques et 25 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

## Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Accusé de réception en préfecture  
 024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
 Date de télétransmission : 30/06/2017  
 Date de réception préfecture : 30/06/2017  
 Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

## SYNTHESE DE L'ANNEE 2016

### Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

94% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

### Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 6 mg/L.

### Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau calcaire (Dureté de : 26 °F)

### Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0,04 mg/L.

### Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Non détectés

## AVIS SANITAIRE GLOBAL

Réseau alimenté par les forages de Condat.

Le présent document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

## Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 21 analyses bactériologiques et 20 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

## Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

## SYNTHESE DE L'ANNEE 2016

### Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

95 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

### Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 10,00 mg/L.

### Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau calcaire (Dureté de : 26,35 °F)

### Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0,03 mg/L.

### Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Présence de pesticides sur l'eau distribuée. La teneur maximale mesurée sur l'année a été de : 0,20 µg/L, pour la molécule : ESA metolachlore.

## AVIS SANITAIRE GLOBAL

Réseau alimenté par les captages de SAINTE MARIE DE CHIGNAC. Les non-conformités pesticides relevées doivent être prise en compte au niveau des actions et de la vigilance à exercer sur le bassin versant ; sur le plan sanitaire la valeur relevée est très éloigné des seuils maximums fixés par l'ANSES (510 µg/L) qui imposerait d'interdire la consommation.

Accusé de réception en préfecture Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU

Date de télétransmission : 30/06/2017 sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

Date de réception préfecture : 30/06/2017

ARS - Délégation Départementale de la Dordogne - Cité administrative - Bat H - 24052 Périgueux - Téléphone : 0553031050

Télécopie : 05 53 09 54 97 - Email : [ars-dt24-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dt24-sante-environnement@ars.sante.fr)

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2017  
CHIFFRES 2016

# L'agence de l'eau vous informe



## LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de **3,89 € TTC/m<sup>3</sup>**.

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA.



## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

Accusé de réception en préfecture  
024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2017  
Date de réception préfecture : 30/06/2017



# QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2016, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 266 M€, dont 225 M€ en provenance de la facture d'eau.



## Redevances

## Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2016 ?

# UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier sur le prix de l'eau.



## Aides

## Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2016 ?

Accusé de réception en préfecture  
024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2017  
Date de réception préfecture : 30/06/2017

# EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2016 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

## POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- 7 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 120 000 EH (Equivalent Habitants).
- Plus de 3 300 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

## POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- 139 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- 96 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les 3 autres captages (département des Deux-Sèvres) ne font pas l'objet d'action particulière car les collectivités ont prévu leur abandon.
- 2 protocoles de renouvellement de plans d'actions territoriaux (PAT) ont été validés en 2016, permettant ainsi d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement (détermination des captages, des aires d'alimentation, mise en place des plans d'action).

## POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- En 2016, plus de 80 % des investissements (ou études)

financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

- Un important effort en matière de réduction des pollutions est fait dans le domaine industriel. En effet, les aides accordées par l'Agence en 2016 permettront la réduction de pollutions de plus de 2000 tonnes annuelles de Demande Chimique en Oxygène (DCO).
- L'année 2016 fut également marquée par la signature de l'accord-cadre conclu avec la Fédération Française du Bâtiment (FFB) et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) pour une mise en conformité de 700 entreprises de peinture.

## POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2016, 39 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 500 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 90 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique sur les cours d'eau (poissons, sédiments).

## POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 50 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain/rural.
- À l'international, 28 projets de solidarité ont été soutenus dans 16 pays différents.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau —, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé de l'environnement. Elles regroupent 1700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Accusé de réception en préfecture  
024-200071801-20170621-2017-06-21-8-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2017  
Date de réception préfecture : 30/06/2017



